



Déclaration liminaire de
L'UNSA ÉDUCATION AU CAEN
du 12 juin 2025

Monsieur le Recteur,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Académique,

Tout d'abord, un premier sujet mérite notre attention : le **contrôle des établissements privés sous contrat**. Nous demandons une vigilance accrue concernant les **engagements contractuels** de ces établissements, notamment en ce qui concerne leur respect des principes républicains. Des engagements ont été pris au niveau national par la ministre de l'Éducation nationale. 60 inspecteurs académiques supplémentaires doivent être déployés en 2025 et 2026 et « 40 % des établissements privés sous contrat » doivent être inspectés dans les deux prochaines années. Nous demandons qu'un suivi de ces actions soit rendu public et présenté lors des instances académiques et départementales compétentes.

Pour l'UNSA Éducation, des dispositions légales sont nécessaires pour réguler l'implantation et l'organisation des établissements d'enseignement privé. La situation actuelle les conduit à ne pas participer à l'effort de mixité scolaire et introduit une concurrence avec les écoles et les établissements publics. Pour l'UNSA Education, l'école publique est la seule qui garantisse la liberté de conscience de chaque élève. Nous revendiquons que tout financement public soit réservé au seul enseignement public. Le rapport parlementaire récent, dit Vannier-Weissberg, a démontré que le financement du privé sous contrat était hors de tout contrôle (1 établissement sous contrat était contrôlé en moyenne tous les 1500 ans).

Conformément à l'**article L151-4 du Code de l'Éducation**, il est de la responsabilité du **Conseil académique** de donner un avis sur l'**opportunité d'attribuer des subventions** aux établissements privés sous contrat. Il est donc impératif que le Conseil académique exerce pleinement cette

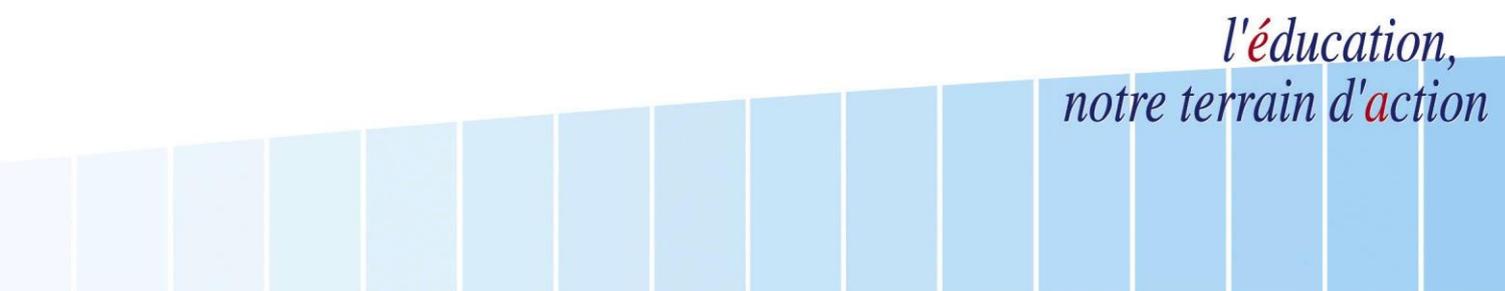
*l'éducation,
notre terrain d'action*

compétence et s'assure que les établissements respectent leurs obligations contractuelles, notamment de mixité sociale et scolaire, avant d'émettre tout avis favorable. Nous demandons que ce contrôle soit **dorénavant pleinement effectif, rigoureux** et que des garanties réelles soient apportées quant au respect des **valeurs républicaines**, et de la **mixité**, dans ces établissements sous contrat. Tant que ces contrôles ne seront pas effectifs, et tant que des mesures ne seront pas prises pour obliger les établissements réfractaires à remplir leurs obligations, les financements non obligatoires devraient être suspendus. De la même manière, les contrats d'association doivent être remis en question dans ces cas de figures et les financements associés également.

L'Unsa-Éducation est profondément attachée à une utilisation rigoureuse et transparente de l'argent public, qui respecte les enjeux de mixité sociale. Or l'École publique est la seule à accueillir tout le monde, sans sélection, sans discrimination. Nous vous demandons que, lors des prochains CAEN, nous soit présenté tout document permettant de lever les interrogations légitimes que nous avons au sujet des moyens alloués à l'Enseignement privé sous contrat : ventilation du BOP 139 et mesures de carte scolaire du privé, mais aussi subventions publiques votées par les collectivités aux établissements privés sous contrat. L'Unsa-Éducation souhaiterait également connaître les principes et modalités de répartition des financements entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat dans la collectivité. A ce titre, la ventilation des moyens alloués à chaque établissement privés (école, collège ou lycée) doit se faire directement entre l'établissement et les services du rectorat concerné. Il est totalement inacceptable qu'une entité non reconnue réglementairement, en l'occurrence le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique au niveau national et les diocèses au niveau local, s'imisce dans la répartition des moyens. Le Recteur doit ventiler ces moyens sans intervention, quelle qu'elle soit, en fonction notamment du niveau de mixité et du taux de boursiers, comme dans les établissements publics.

Depuis 2021, l'article 111 du code de l'Éducation prévoit dans son dernier alinéa que « L'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation veille, en lien avec les établissements scolaires publics et privés sous contrat et en concertation avec les collectivités territoriales, à l'amélioration de la mixité sociale au sein de ces établissements ». Au titre de l'Unsa-Éducation, nous demandons que les établissements privés sous contrat qui ne participent pas pleinement au Service public de l'Éducation, auquel ils sont sensés apporter leur contribution en contrepartie des financements alloués, soient mis en demeure de le faire par l'Etat et ses représentants locaux.

Intervention des élus pour l'UNSA Éducation



*l'éducation,
notre terrain d'action*